



**Séance du 1er octobre 2024**  
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 19 h, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 25 septembre 2024

<i>Nom Prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Pouvoir</i>
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme BERTRAND Marie Laure		X	Pouvoir à Mme Emilie VINCENT
Mme VINCENT Emilie	X		
Mme VAN ETTINGER Amélie	X		
M. GRES Nicolas		X	
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke		X	
Mme SMITH Leïla	X		
M. PEREZ Guillaume		X	Pouvoir à M. Pascal BRUN
Mme SCHWALLER Jocelyne		X	Pouvoir à M. Jean-Pierre TROUILLOUD
M. BECK Bernd		X	
Mme VUILLERMOZ Aurélie	X		
Mme PADLEWSKI Sylvie		X	
M. BOCKEN Stéphane		X	
M. REBEIX Pierre	X		
M. BRUN Pascal	X		

*En préambule, Mme le Maire accueille le Conseil et remercie les Conseillers de leur présence.*

### ORDRE DU JOUR

Mme le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Emilie VINCENT est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 septembre 2024 est adopté à la majorité (1 abstention pour absence – M. Pascal BRUN).**

#### **1. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS POUR LES LOCATIONS DE SALLES ET DE MATERIELS**

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

En raison des nouvelles directives de la DGFIP interdisant la détention de chèques ou d'espèces en mairie, il est nécessaire de modifier les modalités d'encaissement pour les locations de salles et de matériels, tout en trouvant une solution pour garantir les engagements des loueurs.

Désormais, il sera impératif que le loueur remplisse et signe un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB, qui sera utilisé pour le coût de la location et en cas de dégradations (que ce soit du matériel ou de la salle), de non-respect des conditions de nettoyage, ou en cas d'absence lors du second état des lieux.

Les règlements intérieurs régissant la location des salles municipales et du matériel doivent donc être mis à jour.

De plus, étant donné que le podium ne respecte plus les normes de sécurité, il est également requis de retirer son montant des tarifs appliqués.

Enfin, en raison des travaux de rénovation qui commenceront prochainement au Complexe de la Chenaille, il a été décidé de ne pas modifier les autres tarifs en vigueur.

*M. Pierre REBEIX demande si cela concerne toutes les collectivités territoriales qui n'ont pas de régie de recettes et pour quelle raison il est imposé un prélèvement, et non virement ?*

*Mme le Maire explique, qu'en effet, cela concerne les collectivités ne disposant pas de régies, et que le fait d'imposer un prélèvement permet de garder la main sur l'effectivité du transfert financier en cas de problème sur la restitution d'une salle ou de matériel.*

*M. Pascal BRUN estime que cette procédure est identique au fait de demander un chèque de caution.*

*M. Pierre REBEIX estime que beaucoup de pièces sont demandées pour une simple location de salle.*

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications des règlements intérieurs pour la location des salles communales ainsi que la location du matériel qui prendront effet le 15 octobre 2024.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ces règlements ainsi que tous contrats ou conventions s'y rapportant.

## **2. REFACTURATION DU REPAS DU PERSONNEL ET ENSEIGNANTS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le personnel communal et les enseignants sont autorisés à déjeuner du lundi au vendredi au restaurant scolaire. Le dernier montant approuvé par délibération était de 3.5 € par repas. En raison de la hausse des coûts, le montant refacturé doit être revu, afin de tenir compte à la fois du coût de fourniture du repas et des autres charges supportées par la collectivité.

Il est donc proposé que le montant refacturé aux agents soit le suivant et décomposé comme suit :

- Montant facturé par repas par le fournisseur à la Mairie suite à la dernière indexation des prix du marché. A ce jour et pour information, le montant est de 3,69 € TTC ;
- 1.5 € TTC pour les frais annexes portés par la collectivité au titre de la mise à disposition des repas.

Ce montant sera révisé annuellement par application de la formule d'indexation prévue à l'accord cadre relatif à la fourniture et livraison de repas, entre la Mairie et son fournisseur.

Les agents dont les nécessités de services imposent de déjeuner à la cantine, continueront à bénéficier de la prise en charge complète du repas par la Mairie. Le cas échéant, ils ne pourront bénéficier des titres restaurant.

*Mme le Maire précise qu'il s'agit de répercuter, sur le prix du repas payé par les agents, l'augmentation du coût de la prestation qui a été contractualisée avec le prestataire, et d'intégrer le prix réel de mise à*

*disposition du repas. C'est également une condition pour permettre aux agents de continuer à bénéficier des repas. Elle précise que la délibération a été rédigée de manière que le coût du repas soit automatiquement mis à jour, sans avoir à reprendre de délibération.*

*Mme Leila SMITH demande si les repas sont identiques à ceux distribués par le CCAS aux personnes âgées ?*

*Mme Amélie VAN ETTINGER répond que ceux-ci sont adaptés aux besoins nutritionnels des personnes âgées.*

*M. Pascal BRUN demande si les agents bénéficieront à la fois des titres restaurants et des repas à la cantine et quel serait le coût pour la collectivité ?*

*M. Matthieu VUILLET, invité à prendre la parole, explique que les agents pourront continuer à prendre leur repas à la cantine, s'ils le souhaitent. Et, dans la mesure où le prix du repas est facturé au prix réel, ils bénéficieront des titres restaurants. Ces derniers ne sont cependant pas acceptés par la collectivité pour le paiement du titre restaurant. Il rappelle que les titres repas d'une valeur faciale de 11.92 €, sont pris en charge à 60 % par la Mairie et à 40 % par l'agent.*

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du tarif de refacturation du coût des repas aux agents, décomposé comme suit :

- Montant facturé par repas par le fournisseur à la Mairie suite à la dernière indexation des prix du marché
- 1.5 € TTC pour les frais annexes portés par la collectivité au titre de la mise à disposition des repas.

Ce montant sera révisé annuellement par application de la formule d'indexation prévue à l'accord cadre relatif à la fourniture et livraison de repas, entre la Mairie et son fournisseur.

**AUTORISE** Mme le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. TARIF DE DENEIGEMENT DES VOIES PRIVEES ET LOTISSEMENTS ET MAISONS GROUPEES**

Mme le Maire INFORME le Conseil Municipal que ;

Depuis le 18 octobre 2010, le Conseil municipal a mis en place un service de déneigement des voies privées pour les lotissements ou maisons groupées.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération du 9 novembre 2021 il a été décidé de facturer ce service directement à chaque Président de lotissement pour un montant total représentant le nombre de foyers situés dans ledit lotissement. Pour les maisons groupées, un titre est envoyé pour chaque foyer. Ce modèle de facturation collective est également applicable à l'ensemble des maisons groupées.

Mme le Maire rappelle que les modalités de déneigement des lotissements sont définies dans une convention passée avec chaque Président de lotissement ou responsable de maisons groupées et que ce dernier est chargé de régler le titre global pour l'intégralité des foyers de son lotissement ou des maisons groupées.

Le montant du forfait de déneigement est de 100 €, depuis l'année 2022/2023, par foyer. Il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2024/2025.

*Mme Isabelle PASSUELLO rappelle que le tarif de déneigement proposé, correspond aux charges supportées par la commune pour assurer ce service. Ces charges sont lissées sur 3 ans. Sur les 2 derniers exercices, et compte tenu de l'enneigement et des périodes de verglas, elles étaient supérieures au tarif facturé en 2022-2023 et inférieures la saison précédente. Le tarif sera donc réétudié l'année prochaine au regard de ce qu'il aura été constaté durant les 3 années dernières années de référence.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** le maintien du montant du forfait déneigement à 100 € par foyer ;

**DIT** que la facturation de ce service devra se faire collectivement et sera envoyée à chaque Président de lotissement ou responsable de maisons groupées ;

**AUTORISE** Mme le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – PLANS ZAENR**

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR), après consultation du public.

Elle précise que les zones d'accélération correspondent aux zones jugées préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire. Ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages. Elles ne sont pas exclusives.

Conformément à la délibération n° 028/2024 en date du 9 avril 2024, une démarche de concertation a été mise en œuvre par la Mairie, en particulier :

- Mise à disposition du public des pièces détaillant les zones d'accélération en Mairie,
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier ZAENR.

*Mme Isabelle PASSUELLO rappelle que la commune a l'obligation d'identifier et définir cartographiquement les zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables. Lors du Conseil municipal du mois d'avril, les modalités de concertation avec la population, relatives à l'identification de ces zones, ont été définies. Seule une demande d'information a été soulevée par un habitant, mais n'a pas appelé de remarques. Elle précise que ces zones ont été préconisées avec l'appui de l'Etat et de Pays de Gex Agglo. Les éoliennes n'étant pas permises sur le secteur en raison de la Réserve Naturelle et du PNR, aucune carte n'est associée à ce type d'énergie.*

*Mme Leila SMITH expose que la géothermie génère de plus en plus de problèmes, avec des conséquences pouvant être importantes, à l'image de ce qui a pu être observé en Alsace. Elle émet également des réserves sur l'impact potentiel de ce type d'énergie, sur les nappes phréatiques.*

*Mme le Maire précise que les zones identifiées tiennent compte de l'implantation du CERN qui limite les possibilités de forage, même à faible profondeur. En outre, la géothermie ne serait pas du tout rentable sur notre territoire ce qui limite son potentiel de développement. Elle évoque également le réseau de chaleur visant à récupérer la chaleur du CERN en cours de travaux sur Ferney, dont les coûts seront amortis sur un temps très long.*

*Mme Leila SMITH demande si l'on ne pourrait pas étudier cette énergie à l'échelle de chaque parcelle ou voter individuellement pour chaque type d'énergie ? Elle estime que le fait de délibérer globalement n'est pas forcément adapté, sachant que l'on peut être en désaccord avec seulement un aspect de la délibération.*

*Mme le Maire répond que la commune ne peut pas se permettre de reporter le vote de cette délibération compte tenu de la demande du Sous-Préfet. Elle propose cependant que lors de la transmission de la délibération, les remarques formulées par Mme SMITH soient transmises au Sous-Préfet.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre – Mme Leila SMITH),**

**DEFINIT** conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

- Potentiel géothermique : zones définies conformément à la cartographie jointe en annexe 1 à la présente délibération
- Réseau de chaleur : zones définies conformément à la cartographie jointe en annexe 2 à la présente délibération
- Potentiel solaire : zones définies conformément à la cartographie jointe en annexe 3 à la présente délibération
- Potentiel bois énergie : zones définies conformément à la cartographie jointe en annexe 4 à la présente délibération

**AUTORISE** Mme le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

**5. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PORTE PAR LE BAILLEUR DYNACITE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU STADE – EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 163932 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le bailleur Dynacité Office Public de l'Habitat Ain a signé un acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, composé de 6 logements collectifs situés à Echenevex, « 91 rue du stade », 3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS destinés à la location.

Pour le financement de cette opération, un emprunt d'un montant de 853 600 € comprenant 7 lignes de prêt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le bailleur sollicite donc la garantie de la Mairie d'Echenevex, pour un montant total de 682 880 €.

Sont annexés à la présente délibération :

- Le contrat de prêt
- Un plan de financement prévisionnel de l'opération
- La convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière

*Mme le Maire précise au Conseil et pour son information complète, un certain nombre d'éléments :*

*La garantie d'emprunt est un engagement juridique pris par la mairie qui se porte garante du remboursement d'un emprunt contracté par un bailleur social auprès d'un établissement financier. En cas de défaillance du bailleur (c'est-à-dire s'il n'est plus en mesure de rembourser les sommes dues), la Mairie s'engage à honorer le paiement du capital restant et des intérêts.*

*La garantie d'emprunt facilite l'accès aux emprunts pour les bailleurs pour financer la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements destinés à des ménages à des revenus modestes. Elle leur permet d'obtenir des conditions de crédit plus favorables et d'obtenir des prêts de la Banque des territoires (Caisse des Dépôts) et témoigne de l'engagement de la collectivité en faveur de l'habitat social. En France, il y a 12000 collectivités locales garantes pour 140m Mds de prêts garantis*

*Du point de vue des finances de la collectivité, la garantie d'emprunt n'a aucun impact sur les finances de la collectivité, n'obère pas la capacité à emprunter et ne rentre pas dans le calcul de l'endettement de la collectivité. Elle précise également que la collectivité donne son accord à la demande de garantie d'emprunt sur 80%, le Département suit pour les 20% restant.*

*Plusieurs niveaux de contrôles sont effectués, à priori. D'une part, l'emprunt est conditionné au service d'analyse des risques de la Caisse des dépôts qui est supervisé par l'ACPR (Banque de France) et l'ANCOLS (Agence Nationale de contrôle du logement social). En outre, les bailleurs sociaux, sont dépendants de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), qui a pour missions de redresser les organismes en difficulté, de les accompagner la réorganisation, de regrouper des organismes afin d'optimiser la gestion du parc locatif social dans chaque bassin d'habitat, et d'abonder financièrement certains opérateurs nationaux de la politique du logement social.*

*En cas de défaillance d'un bailleur social, ce qui n'est pas arrivé jusqu'à présent, l'ensemble des acteurs de la filière du logement social et en priorité la CGLLS, la Caisse des Dépôts et le Département sont mobilisés. Une procédure est engagée et un plan de redressement est mis en place via notamment la vente d'une partie du parc de logement et l'arrêt de tous les programmes en cours ou à venir. A défaut, et si défaillance il devait y avoir, le garant deviendrait propriétaire des biens garantis à hauteur du solde de l'emprunt à payer.*

*Mme Emilie VINCENT explique qu'une relation de confiance s'est installée avec le bailleur social Dynacité depuis plusieurs années, dans l'esprit d'un vrai partenariat. Elle souligne la qualité des interlocuteurs qui connaissent parfaitement le contexte local. En outre, et en interne à la Mairie, une clarification des rôles a été opérée, notamment avec la personne en charge des RH pour une meilleure appréhension et suivi des besoins de logement vis-à-vis du personnel, et la personne en charge de l'accueil, pour les demandeurs externes. L'ensemble des bailleurs sociaux présents sur la commune sont également en train d'être rencontrés. Elle ajoute que la convention signée avec Dynacité et bien que facultative, permettra d'obtenir à la livraison, l'attribution de 2 logements, et d'être associés aux commissions d'attribution suivantes.*

*Mme Leila SMITH demande quels sont les logements sur la commune gérés par des bailleurs sociaux.*

*Mme le Maire répond, qu'il y a sur les programmes immobiliers, et notamment le Hameau de la Bergerie, Confidences, Chenevières.*

*Mme Catherine BOISSIN demande si la Mairie est déjà garante sur un autre programme ?*

*Mme le Maire répond qu'effectivement, la Mairie est garant pour Halpades.*

*M. Pascal BRUN demande qui vérifie la solidité financière des bailleurs sociaux ?*

*Mme le Maire répond que c'est la Caisse des dépôts.*

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 853 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163932 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 682 880 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**APPROUVE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ENGAGE** la collectivité pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération en contrepartie de la garantie financière.

\*\*\*\*\*

**MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Création d'une fourrière sur le Pays de Gex :**

Mme le Maire explique que le projet d'installer une fourrière sur le Pays de Gex est sur la table depuis plusieurs années. Ce sujet est porté par l'Agglomération qui a mandaté un bureau d'études pour prospecter les possibilités foncières au regard d'un certain nombre de critères associés à cette activité. 4 terrains ont été ciblés sur plusieurs communes du Pays de Gex dont 1 sur Echenevex.

**La séance est clôturée à 20h00**

**Adopté à la majorité dans sa séance du 5 novembre 2024 (1 abstention pour absence : Mme Anneke VAN DER VOSSEN)**

**Secrétaire de séance,  
Emilie VINCENT**

**Maire d'Echenevex  
Isabelle PASSUELLO,**

